



NOVALIS NEWS



**L'AUDIENCE AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL :
UNE OCCASION DE DÉCOUVRIR COMMENT LE
TRIBUNAL REND LA JUSTICE, DE PRÉSENTER
DES PROCÈS ET DE MONTRER L'IMPACT
CONCRET DE LA JUSTICE DANS LA VIE DE
TOUS LES CITOYENS.**

Une bagarre sanglante !



Un fou dans la rue !

Le prévenu est né à Mayotte en 1992. Il habite au Port. M. M'Changama a 5 enfants, 1 fils de 13 ans et 3 filles âgées de 9 ans, 8 ans et 16 ans. Son 5ème enfant est né pendant qu'il était en prison pour violences aggravées et consommation de stupéfiants. Il a demandé à sortir de prison pour faire une formation à pôle emploi pour devenir carrossier ou plombier.

Un client agressé

Le commissariat de Saint-Pierre reçoit un appel de M. Noiset. Il dit qu'il a été agressé devant un bar du centre-ville.

M. M'changama est un agresseur qui se retrouve devant la justice .Il banalise la violence et la drogue. C'est un homme sans limite qui ne respecte pas la loi.



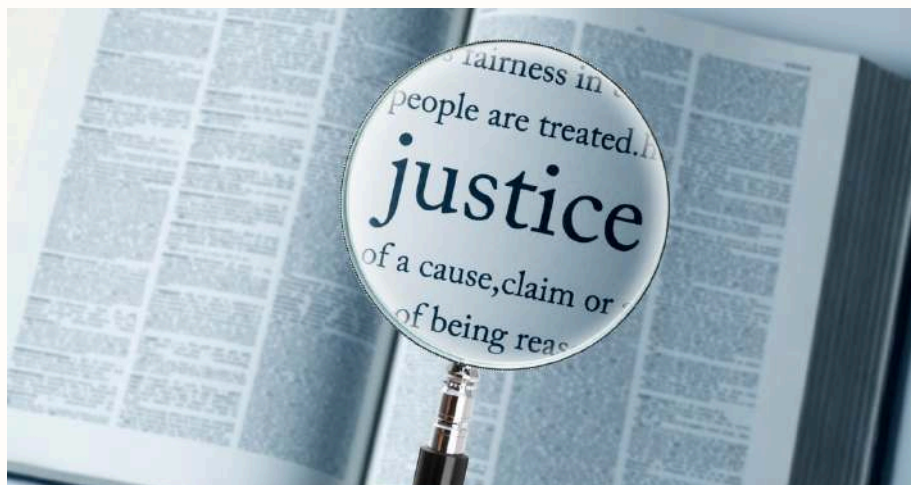
Il a reçu un coup de poing qu'il l'a rendu inconscient. Il est tombé sur le dos. Ce qui a entraîné une rupture du tympan droit et un traumatisme crânien.

Le prévenu est parti, il a laissé M. Noiset allongé par terre baignant dans son sang sans rien faire. Deux clients avaient vu M. Noiset en sang par terre, ils ont directement appelé les pompiers.



« Une histoire floue »

La juge lui demande d'éclaircir l'histoire. Le prévenu lui dit qu'il avait déjà pris de la drogue (le cannabis, « l'exta ») depuis 9 heures le matin.



Il admet avoir bu, fumé, et il reconnaît avoir frappé M. Noiset. Il dit que M. Noiset l'a insulté de « Comore » (propos raciste).

M. M'changama raconte une version mélangeant vérité et mensonges. La victime disait qu'elle avait reçu un coup de poing et le prévenu affirmait qu'il a mis un coup de coude. De plus, il prétend que Ti Rouge avait prêté son sac à M'changama et dans le sac, il sort une hachette.

La juge demande au prévenu à qui appartenait ce sac.

De plus, elle lui fait remarquer que leur altercation n'a duré que quelques secondes, la juge lui demande comment c'est possible de s'insulter en 4 secondes et d'en arriver à un tel acte.

« Je n'ai peur de personne »

Il dit qu'il n'a peur de personne. Il est déjà allé en garde à vue. La juge lui a demandé pourquoi il n'a rien fait quand il a vu M. Noiset par terre en sang.

Il répond que lui, il a toujours vu du sang, il vit au Port et il ne craint rien. La juge lui a demandé pourquoi il s'énervait. Il répond qu'il est comme ça.



La juge lui dit : « vous banalisez la violence » car vous avez déjà été en prison pour avoir agressé un homme en décembre 2024 devant une église et vous avez eu 6 mois avec sursis probatoire et vous êtes sorti de prison le 22 mai 2025.

Le prévenu devait faire un stage de citoyenneté, il n'a pas pu la faire car il était à l'hôpital pour le soigner du crack.



Il dit que «le cannabis ce n'est pas de la drogue». La juge lui répond « peut-être que vous êtes plus expert que les spécialistes ». Il a eu d'autres condamnations : 2 condamnations en 2021 et 1 condamnation en 2024.

Une avocate alarmiste

L'avocate de la victime affirme que M. M'Changama est dangereux. Elle confirme qu'il ne faut pas croiser la route de cet homme.



L'avocate péconise une expertise médicale et demande 5000€ de provision et 450,50€ pour les lunettes car elles ont été cassées.

Un réquisitoire sans appel

Le procureur conclut que les faits sont graves et inquiétants, que le prévenu est très violent, que ses gestes font mal volontairement. Ensuite, elle lui reproche d'avoir un très gros problème d'intégration dans la société.

Il réplique par des coups à des mots. Elle précise que se faire justice c'est interdit sinon c'est le Far West. La justice, c'est d'arrêter le cycle de la violence. Elle affirme qu'il est coupable et demande 8 mois de prison ferme ainsi que la privation du droit de voter pendant trois ans.

Est-ce que cette affaire ne pose pas un problème ?

La prison peut-elle changer les personnes ?



Boto Manon,
Firmang Rohan,
Millet Amélya,
Rolland Tyméo

ALCOOLISÉ AU VOLANT

UN HOMME COMMET UNE INFRACTION ROUTIÈRE ET DEVIENT VIOLENT PENDANT SON ARRESTATION.



UN HOMME INCONTRÔLABLE

Les gendarmes arrêtent la voiture. M. Nouri dit qu'il veut fumer une cigarette. Il avance, recule et redit qu'il veut fumer. Il sent l'alcool. Il a la bouche pâteuse et répète la même chose. Les gendarmes le menotent et il hurle en créole.

L'ACCUSÉ DEVANT LA JUSTICE

Nouri Nicolas, né le 11 mars 1999 à Saint-Pierre rue des Flamboyants, il est père d'une fille née en 2024, il est en couple. Il n'a pas de travail depuis 2024, il a passé un entretien pour être mécanicien ou plombier. Il est inscrit à pôle emploi. Il gagne 1300€ par mois. Ses revenus proviennent de la CAF.

UN CONDUCTEUR HORS LA LOI

Il est convoqué au tribunal pour 4 infractions, commises le 13/01/25. les gendarmes l'arrêtent au Tampon car il fait des zigzags sur la route, il refuse de se soumettre au dépistage de l'alcool, il résiste avec violence aux gendarmes.





Les gendarmes le mettent au sol et il les griffe. Il a le souffle trop court ce qui empêche d'avoir des résultats valables. Il mord l'éthylotest, vraisemblablement il ne veut pas se soumettre au test.

Le réquisitoire de la Procureure

Les trois gendarmes affirment que M. Nourri était ivre, était violent et n'a pas voulu se soumettre au test d'alcoolémie.

Nous avons 3 témoignages. On ne comprend pas pourquoi les gendarmes mentiraient, on ne peut pas se comporter comme cela. Elle dit que les frustrations ne doivent pas entraîner des comportements violents. La procureure demande 9 mois de prison, 3 mois de sursis, payer les amendes, un stage de citoyenneté, annulation du permis pendant 6 mois. La procureure demande un kit anti-démarrage.

Une avocate persuasive

Selon elle, il n'avait pas bu. L'avocate dit que son client a la bouche pâteuse car il dit avoir une mycose dans la bouche et il a un déhanché étrange en raison d'un problème au bassin.



Un verdict mérité

La juge dit qu'il est coupable de tout, elle le condamne à 9 mois de prison dont 4 de sursis et l'oblige à deux choses : un stage de sécurité routière et payer les amendes. La peine de prison ferme peut se faire avec un bracelet. Il faut voir avec le JAP (Juge d'application des peines), le permis est annulé et le prévenu devra attendre 8 mois avant de le repasser. Il doit payer 254€ de droits de procédure.

**Pourquoi a-t-il pris de tels risques ?
Sera-t-il un jour capable de vivre en société ?**

Assani James,
Dalleau Dimitry,
Grondin Melvin

ALERTE AU RÉCIDIVISTE !



PERTE DE CONTRÔLE TOTALE AU TAMPON UN HOMME EST ARRÊTÉ POUR DE MULTIPLES INFRACTIONS.

À qui avons-nous affaire ?

Nicolas Nouri né le 11 mars 1999, vit à St-Pierrerue des Flamboyants. Il est père d'une fille née en 2024 et vit en concubinage. Il est sans travail depuis 2 ans. Il fait des entretiens pour travailler en plomberie et mécanique.

Nicolas Nouri bénéficie du RSA et d'allocations de logement pour un total de 1300€ par mois. Nicolas Nouri est convoqué devant le tribunal pour 4 infractions du 13/01/25 constatées par les gendarmes du Tampon.

trafic de stupéfiants, conduite en état d'ivresse, conduite sans assurance, outrage et conduite sans permis. Il a déjà porté un bracelet électronique et fait 72h de garde à vue.

Il est accusé d'avoir conduit rapidement en faisant des zigzags, refus de se soumettre au dépistage d'alcool, refus d'un examen médical et d'avoir résisté avec violence aux gendarmes.

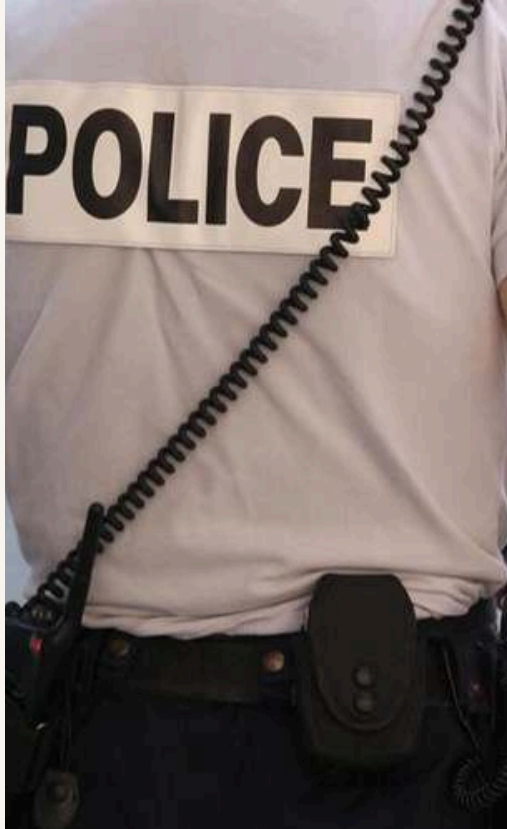
Va t-il s'arrêter un jour ?

Il est déjà bien connu de la justice, avec son casier judiciaire bien rempli.



Il y est porté plusieurs condamnations en 2021 également en 2022 et une en 2023. Pour les raisons suivantes : délit de fuite,

De quoi ce fameux conducteur est-il accusé ?



La nuit du 13 janvier 2025 Nicolas Nouri aurait commis 4 infractions : conduite en état d'ivresse, refus de se soumettre aux analyses d'alcoolémie et de stupéfiants, refus d'examen médical et résistance avec violence aux gendarmes.

Les gendarmes patrouillaient au Tampon et ils sont tombés sur la voiture du prévenu qui allait vite et faisait des zigzags.

Selon les gendarmes il avait une démarche qui portait à confusion sur le fait d'avoir consommé de l'alcool ou des stupéfiants avec une bouche pâteuse.

Il sentait l'alcool, était pied nu et avait les yeux brillants. Lors du test d'alcoolémie il aurait refusé de souffler ce qui aurait faussé le test. Au moment des tests pour stupéfiants il voulait apparemment fumer... De plus, il aurait mordu l'écouvillon, ce qui aurait éveillé un comportement agressif envers les gendarmes.



Une défense qui porte à confusion

Nicolas Nouri lui, a une version totalement différente.

Pour se défendre il déclare que sa démarche est ainsi car il a un problème au bassin. Par la suite, il déclare que sa bouche est pâteuse à cause d'une mycose buccale. Pour la vitesse de la voiture, il prétend que cette voiture aurait un problème d'injection. Il dit également qu'il se sentait angoissé, frustré. Puis, lors des tests Nicolas Nouri aurait mordu l'écouvillon car il se sentait agressé et il ne voulait pas être touché. Il rajoute également qu'il aurait été forcé donc il a décidé de se défendre mais il affirme ne pas s'être rebellé.



Une avocate convaincante



Apparemment, lors de l'interpellation, Nicolas Nouri aurait voulu fumer... La présence de cette cigarette reste pour l'heure toujours inconnue. Il y a des versions contradictoires des gendarmes sur cette fameuse cigarette, sur l'alcool. L'avocate demande alors la relaxe pour ces deux faits. Elle prétend qu'il n'a pas fumé car les examens qui ont été faits à 18h10 le montrent.

Elle affirme qu'on ne peut pas prendre en compte le test de stupéfiants car il a été forcé, ce qui est contraire au Code pénal.

L'avocate dit que son client a des problèmes de gestion des émotions d'autant plus qu'il a un suivi psychologique. L'avocate insiste et demande la peine la plus faible possible pour repasser le permis après un mois dans le but de pouvoir trouver du travail par la suite. Elle dit être d'accord pour une peine alternative ou les TIG.



« La colère on en a tous mais cela ne justifie pas de passer à l'acte »

La Procureure déclare que les faits sont établis avec 3 témoignages des gendarmes qui le montrent. Elle dit également « La colère on en a tous, mais cela ne justifie pas de passer à l'acte ». Elle demande au prévenu de payer les amendes, elle impose également un stage de citoyenneté, l'annulation du permis pendant 6 mois ainsi qu'un kit anti-démarrage. Elle propose une peine de 9 mois de prison dont 3 mois avec sursis.



Que lui réserve la justice ?



La juge le déclare coupable des 4 infractions qu'il a commises. Sa peine est de 9 mois de prison dont 4 mois avec sursis. Elle l'oblige à faire un stage de sécurité routière, à payer les amendes qui lui sont adressées. Il aura aussi l'obligation de se soigner. Cette peine est aménageable sous forme d'un bracelet électronique.

Pour cela il faudrait aller voir le JAP (Juge d'Application des Peines) qui décidera en fonction de la volonté de réinsertion du prévenu.



Faudrait-il que sa fille soit renversée pour qu'il se rende compte de sa dangerosité, au volant ?

**PALAMA Anaëlle,
SERURIER Louna,
SIRARA Julie,**

SOUBADOU.VANAMOUVOU Inaya

Un récidiviste

MAUVAISE CONDUITE !

DÉJÀ CONDAMNÉ À PLUSIEURS REPRISES, UN HOMME REVIENT À NOUVEAU DEVANT LA JUSTICE POUR 4 INFRACTIONS.

Un coupable face à la justice

Monsieur Nourri Nicolas est né le 11/03/1999. Il vit à Saint-Pierre rue des Flamboyants, il est père d'une fille née en 2014, il est en couple. M. Nourri ne travaille pas depuis 2024, il est en formation de mécanicien, inscrit à pôle emploi, il bénéficie du RSA et touche des allocations pour un montant de 1300 € par mois.

La Juge précise qu'il y a plusieurs infractions mentionnées dans son casier notamment pour conduite en état d'ivresse, délits de fuite et consommation de stupéfiants.

4 INFRACTIONS LE MÊME JOUR !



Il est de nouveau convoqué au Tribunal correctionnel de St Pierre pour 4 infractions commises le 13 janvier 2025.

Les gendarmes l'arrêtent car il conduit vite en faisant des zigzags. D'après le rapport que lit la juge, il conduit en état d'ivresse et refuse de se soumettre aux analyses d'alcool et également de se soumettre à un examen médical de recherche de stupéfiants.

Il résiste avec violence aux gendarmes qui sont en mission de proximité ce jour-là. Les gendarmes arrêtent la voiture. Soit disant le prévenu voulait de plus allumer une cigarette, il est mis en garde à vue.



Le rapport précise que M. Nourri veut absolument fumer, qu'il sent l'alcool, qu'il a la bouche pâteuse, qu'il hurle en créole. Il est alors menotté et pour cela, il est mis au sol, il a griffé le gendarme qui le plaquait au sol. Ayant le souffle trop court, il lui est impossible de faire le test. Le prévenu a aussi mordu l'écouvillon du test de dépistage de drogue. Il était enervé d'après les gendarmes. La Procureure dit : « Vous avez un comportement déplacé, il faut que vous appreniez à gérer vos émotions, vous êtes père de famille maintenant ! »



« UN DANGER PUBLIC »

M. Nourri Nicolas explique qu'il s'est disputé avec sa famille. Il voulait se calmer chez son beau-père. Selon lui, la voiture roulait en zigzag car il affirme qu'elle a un problème d'injection. Il prétend qu'il ne voulait pas que les gendarmes le touchent, il est alors monté en pression d'après ses mots « direct » rajouté à chaque fin de phrase, il se sentait agressé. A la barre, il est désolé et regrette d'après ce qu'il dit.

« Le macote »

La juge lui fait remarquer qu'il a commis une infraction au code de la route qui dépend du code pénal. C'est un récidiviste. En effet, il a déjà été condamné 5 fois dont 2 fois en 2021, 2 fois en 2022 et 1 fois en 2023 pour les faits suivants : délit de fuite, vente de stupéfiants, conduite en état d'ivresse, conduite sans permis. La juge trouve que cela fait beaucoup.

Il a fait 72h de garde à vue. La juge raconte que d'après les gendarmes, il était sale, il avait les pieds nus, les yeux brillants. La juge dit : " mais pourquoi vous vous énervez pour un contrôle qui ne dure pas longtemps ? Il faut que vous arrêtiez, vous êtes un danger public. " La juge reçoit de l'avocate des certificats montrant qu'il a des problèmes de bassin ainsi qu'une mycose dans la bouche justifiant sa démarche et sa bouche pâteuse. L'avocate pense qu'il n' a pas bu car un certificat médical établi après la garde à vue prouve le contraire.

Liberté sous contrôle

La Procureure dit qu'il doit payer ses amendes. Elle lui impose un stage de citoyenneté puis elle annule le permis pendant 6 mois. L'alcoolisation ne fait pas de débat selon elle. La Procureure dit aussi que son comportement est violent au volant et face aux gendarmes.



La Procureure demande 9 mois de prison dont 3 mois de sursis, elle demande également un stage de citoyenneté ainsi que l'annulation du permis de conduire 6 mois et un kit anti démarrage.

L'avocate propose un bracelet électronique, elle réclame la peine la plus faible : 1 mois elle est d'accord pour une peine alternative ou les TIG. L'avocate impose effectivement de code la sécurité routière. On ne pas réellement valider le test de stupéfiants. Elle dit aussi qu'il a pas voulu ouvrir sa bouche, sa colère n'est pas

compréhensible mais il s'est repris en main car il est suivi par un psychologue.

Le prix du refus

MME L'AVOCATE DEMANDE LA RELAXE

***SUR LA PEINE DE
L'ALCOOLISATION
AU VOLANT ET DE
LA PRISE DE
STUPÉFIANTS.***





UN JUGEMENT MÉRITÉ

La juge le condamne à un stage de sécurité routière pour payer les amendes. De plus, elle souhaite la peine la plus faible possible pour la suppression du permis soit 1 mois sans pouvoir repasser le permis de conduire car il aura besoin de ce permis pour aller à ses stages de citoyenneté. Elle propose qu'il effectue la peine ferme sous la forme d'un bracelet électronique et puis qu'il effectue également des travaux d'intérêt général.

La juge déclare qu'il est donc responsable des 4 infractions et le condamne à 9 mois de prison dont 3 mois de sursis. Elle oblige à effectuer un stage de sécurité et payer ses amendes. Il doit rencontrer le juge d'application des peines pour bénéficier d'un aménagement. La juge annule effectivement le permis de conduire et l'accusé devra attendre 8 mois avant de le repasser. Elle lui dit : « vous n'avez rien compris au code de la route, vous êtes un danger public. » L'accusé doit évaluer s'acquitter de 254 euros de taxes pour droits de procédure.



La justice espère que cette condamnation marquera un tournant décisif dans la conduite du prévenu.

*Bret Adélita,
Monique Noam,
Quevenot Kolyne*

UN RÉCIDIVISTE ARRÊTÉ AU VOLANT

UN RÉCIDIVISTE SE FAIT DE NOUVEAU ARRÊTER ET REFUSE DE PASSER LES TESTS D'ALCOOLÉMIE ET DE STUPÉFIANTS

Un père alcoolisé au volant

Au tribunal de Saint Pierre, la matinée du jeudi 5 Février 2026.



L'accusé Nourri Nicolas né le 11 mars 1999, il vit à Saint-Pierre rue des flamboyants. Il a une femme et une fille de 1 an.

Il a passé des entretiens pour faire de la plomberie et de la mécanique, il ne peut pas travailler car il n'a pas de voiture. Il est aidé par le RSA et il a une allocation et touche 1300€ par mois. Il est jugé pour quatre infractions qui se sont déroulées au Tampon. Il paraît perdu et alcoolisé. Aucun membre de sa famille ne semble être venu le soutenir.

Un prévenu déjà connu

Le prévenu a déjà eu plusieurs condamnations, deux en 2021, deux en 2022 et une en 2023. Il a déjà été condamné pour délit de fuite, trafic de stupéfiants, conduite en état d'ivresse, conduite sans assurances et sans permis, outrage et il a déjà porté un bracelet électronique.



Que s'est-t-il vraiment passé ?

Le procès commence et la juge énonce les nombreux faits qui lui sont reprochés, à savoir : conduite en état d'ivresse, refus d'obtempérer (refus du dépistage de l'alcoolémie et stupéfiants) et violences envers les gendarmes en mission de proximité. Il s'agit d'un récidiviste.

Les délits remontent au 13 janvier 2025 et sont particulièrement graves et difficiles à contester. Les gendarmes du Tampon étaient en patrouille au centre-ville.



Ils virent un fourgon qui roulait vite en faisant des zigzags. Ils arrêterent le conducteur et constatèrent qu'il était vraisemblablement alcoolisé car il avait une bouche pâteuse. Dès son arrestation, il voulait allumer une cigarette. Les gendarmes lui interdirent de fumer et lui demandèrent de sortir du véhicule.



Une fois à l'extérieur, ils voulurent le soumettre à un dépistage d'alcool et de stupéfiants.

Les gendarmes voulurent le menotter mais il se débattit avec violence. Finalement, ils réussissent à le menotter. Il hurla en créole, il mordit le test et souffla trop peu pour valider le test de stupéfiants.

Un prévenu malade ?

Le prévenu essaye de se défendre en prétendant qu'il n'était pas alcoolisé au moment des faits mais qu'il était juste énervé. Il prétend qu'il avait la bouche pâteuse à cause d'une mycose buccale. Par ailleurs, il aurait des problèmes au bassin, ce qui expliquerait sa démarche titubante. Il déclare que les gendarmes auraient essayé de lui enfoncer le test de stupéfiants dans la bouche et qu'il aurait reçu un coup de bâton sur la tête. Il aurait également des soucis avec la colère. Il explique être suivi par un psychologue. Il avoue que ce n'est pas normal de s'énerver de cette manière. Il conclut enfin que désormais il ne boit plus qu'une bière par jour.

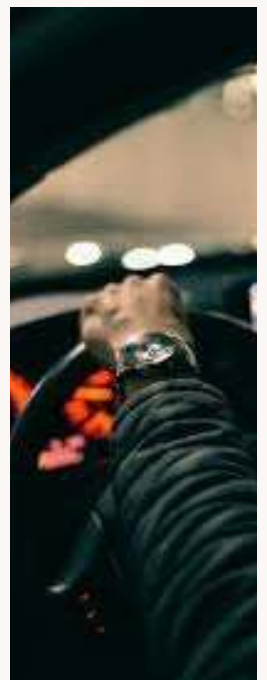
UNE AVOCATE CONVAINCANTE

L'avocate déclare que les gendarmes se contredisent et qu'ils n'ont pas la même version des faits. Elle souligne que le médecin a confirmé que son client n'était pas alcoolisé au moment des faits grâce aux tests médicaux.



Elle rapporte que les gendarmes ont essayé de lui enfoncer le test, ce qui est interdit par le code pénal.

Elle rappelle qu'il a des problèmes de contrôle des émotions et qu'il est maintenant suivi par un psychologue. Elle demande la peine la plus faible possible pour repasser le permis, soit un mois. Elle souhaite également le port d'un bracelet électronique à la place de la prison ferme pour qu'il puisse s'occuper de son enfant. Et enfin, elle propose sinon des TIG.



REPORTAGE

UN RÉQUISITOIRE FERME

La procureure prend la parole et affirme que le prévenu était alcoolisé au moment des faits et qu'il ne voulait pas se soumettre aux tests. Elle lui conseille de contrôler ses émotions. Elle dit qu'il y a trois témoignages qui racontent les faits et lui demande pourquoi les gendarmes mentaient. Au nom du ministère public, elle requiert neuf mois de prison dont trois avec sursis mais aussi le paiement des amendes, la réalisation d'un stage de sécurité routière, une annulation de permis et une interdiction de le passer pendant six mois et enfin la mise en place d'un kit anti-démarrage.



LE VERDICT

La juge déclare M. Nicolas Nourri coupable, elle le condamne à neuf mois de prison dont quatre avec sursis. Elle l'oblige à se soigner mais accorde le port d'un bracelet.

Par ailleurs, le verdict comprend l'annulation du permis et l'interdiction de le repasser pendant huit mois, plus l'installation d'un kit anti-démarrage. L'accusé doit également faire un stage de sécurité routière.

QUE PENSER DE CE VERDICT DEVANT TOUTES LES PREUVES ET ARGUMENTS QUE L'AVOCATE NOUS A FOURNIS ? LE PRÉVENU MÉRITERAIT-IL UNE PEINE SI LOURDE ? QUE FAIRE POUR QU'IL ARRÊTE, UN ACCIDENT, UN MORT ?

BRABANT LAURET Idriss
FAUCOUIT Lixan
TERTRE Ethan



AFFAIRE CHOC !

SCANDALE A SAINT-JOSEPH

Une femme laisse ses enfants seuls et agresse des gendarmes.



Des enfants livrés à eux-mêmes.

Le 11 décembre 2025 à St Joseph, un voisin de Mme Samantha DALLEAU 33 ans née en 1993 à St Joseph alerte les pompiers car 3 enfants sont seuls depuis 6 heures du matin. Le voisin est parti les voir et à retrouver 1 des enfants avec le crâne ouvert.

Le voisin décida d'alerter les pompiers. Quand les pompiers arrivèrent les enfants ont dit qu'ils n'avaient pas mangé.

Les pompiers appelèrent les gendarmes. Ils décidèrent d'appeler la mère pour l'alerter sur la situation de son fils.

Une arrivée fracassante !

La mère alcoolisée arriva avec son nouveau compagnon. Elle ne s'intéressait pas à la plaie de son fils.

La mère sous l'effet de l'alcool s'énerva contre les pompiers, des gendarmes arrivèrent quelques temps après pour la raisonner en parlant calmement mais elle s'énerma encore.

“Pès zoreil la merd

La mère après avoir bu dit aux gendarmes des propos vulgaires et racistes comme :

« loi mi sa bez a ou in pétar, pès zoreil la taille, se pa pars ke ou na plus l'argent que moin kou lé mieu ke moin, pa pars ke ou sort la frans Makron kou lé mieu ke moin, mi sa tu aou. » Les gendarmes ne voulaient pas lui mettre les menottes devant les enfants mais cela a dégénéré.

Mme DALLEAU lui a craché sa fumée de cigarette dans la figure. Elle l'a agressée verbalement et physiquement (griffures, morsures, coups de poing, hématomes). Mme DALLEAU ne s'est pas laissée faire et s'est battue contre les 2 gendarmes. Ils ont donc appelé un troisième gendarme pour les aider à la menotter.



“Nous ne sommes pas des bêtes de cirque”

Les deux gendarmes insistent sur le comportement inacceptable de Mme DALLEAU. Elle donne un bien mauvais exemple à ses enfants. Ils sont choqués par l'éducation qu'ils reçoivent. comment une mère digne de ce nom peut-elle inciter ses enfants à filmer une telle scène? De plus n'oublions pas qu'elle les a laissées seules toutes une journée pour l'ensemble des faits dénoncés.



Le gendarme métropolitain demanda au gendarme NARCISSE de prendre le relais car une gendarme créole pourrait calmer et raisonner la mère de famille.

Les enfants étaient dissipés et filmaient la scène car leur mère les a excités et les y a même encouragés. Ils ont mis 20 mn à l'interpeller !

Elle décida d'essayer de la raisonner en créole pour lui faire comprendre que ce qu'elle a fait n'est pas bien. Mais la mère n'a rien voulu entendre.

Mme NARCISSE réclame 1500€ dont 500€ de préjudice moral et 1000€ de préjudice physique.

M. LEBOT a demandé 1000€ dont 500€ de dédommagement moral et 500€ de dédommagement physique. Il a encore des douleurs au dos suite à l'interpellation musclée.

Les victimes réclament chacune 1500€ dont 1000€ de préjudice moral car elles ont eu des séquelles sur leur moral. Les deux gendarmes ne trouvent pas cela normal de devoir faire leur travail et de recevoir de tels propos alors qu'ils font juste leur travail.

Comprendre les limites



La Procureure était surprise et choquée car les gendarmes étaient très respectueux et patients alors que la femme se moquait de la justice et des gendarmes.

Ils ont été attentifs à sa dignité de mère devant ses enfants. Elle dit que "là, il faut que cette mère comprenne les limites".

Mme DALLEAU n'est pas une bonne mère. Elle explique aussi qu'elle n'était pas sérieuse car elle ne s'était pas présentée au tribunal lors des précédentes convocations. Les gendarmes devraient être respectés et elle rajoute qu'elle aurait pu retenir le caractère raciste des propos.

La décision de la juge

La juge rappelle que selon le code pénal du 25 juin 2025 le fait par le père ou la mère

de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur

est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.



La juge a alors décidé de condamner Mme DALLEAU à 4 mois de prison ferme. Elle doit donner 500€ de préjudice moral et 500€ de préjudice matériel à Mme NARCISSE. Elle doit aussi donner 1000€ de préjudice matériel et 500€ de préjudice moral à M.LEBOT

Se rend-elle compte du piètre exemple qu'elle donne à ses enfants ?

CAMY Kalyan (chargé de veille)

MAMOSA EVAN Léa

(rédactrice en chef)

POTHIN Kézia

(journaliste spécialisée)

THERMEA Terry

(WEB rédacteur)